



**BUREAU DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 3 mars 2026 À 18H00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

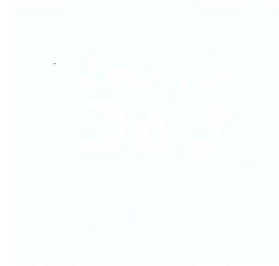
1	AIX-LES-BAINS	T	BERETTI Renaud	Départ après la délibération n°28
2	AIX-LES-BAINS	T	FRUGIER Michel	
3	AIX-LES-BAINS	T	GUIGUE Thibaut	
4	BOURDEAU	T	DRIVET Jean-Marc	
5	BRISON-SAINT-INNOCENT	T	CROZE Jean-Claude	
6	CHINDRIEUX	T	BARBIER Marie-Claire	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN
7	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	BEAUX-SPEYSER Danièle	
8	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	JACQUIER Nicolas	
9	ENTRELACS	T	BRAISSAND Jean-François	
10	LA BIOLLE	T	NOVELLI Julie	
11	LA CHAPELLE-DU-MONT-DU-CHAT	T	MORIN Bruno	
12	LE BOURGET-DU-LAC	T	MERCAT Nicolas	
13	LE BOURGET-DU-LAC	T	SIMONIAN Edouard	
14	LE MONTCEL	T	HUYNH Antoine	Arrivé après la délibération n°31 - Pouvoir de Louis ALLARD
15	MERY	T	FONTAINE Nathalie	
16	MOTZ	T	CLERC Daniel	
17	MOUXY	T	PERSON Armelle	
18	ONTEX	T	CARRIER Christiane	
19	PUGNY-CHATENOD	T	CROUZEVALLE Bruno	Arrivé après la délibération n°26
20	SAINT-OFFENGE	T	GELLOZ Bernard	
21	SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	T	DILLENSCHNEIDER Gérard	
22	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
23	TRESSERVE	T	LOISEAU Jean-Claude	Pouvoir de Olivier ROGNARD
24	TREVIGNIN	T	CHAPUIS Nicolas	
25	VIVIERS-DU-LAC	T	AGUETTAZ Robert	
26	VOGLANS	T	MERCIER Yves	

22 communes présentes

Absents excusés :

GRESY-SUR-AIX

MAITRE Florian



L'assemblée s'est réunie sur convocation du 24 février 2026, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 16 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 24 présents et 2 procurations.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 28 Année : 2026
Exécutoire le : 06 MARS 2026
Publiée / Notifiée le : 06 MARS 2026
Visée le : 05 MARS 2026

COMMANDE PUBLIQUE

Accord-cadre n° 25035 – Schéma directeur eau potable inter-collectivités - Attribution

Monsieur le Président rappelle l'objet du marché, portant sur la réalisation d'une étude « schéma directeur eau potable inter-collectivités ». Ce marché est effectué en groupement de commande, conformément à la convention de groupement adoptée en bureau du 4 février 2025, avec Grand Chambéry, Grand Annecy, la Communauté de Communes Rumilly Terres de Savoie et Grand Lac, coordonnateur du groupement.

A une large échelle entre les deux départements, l'objectif est d'étudier la mutualisation des ressources et installations des quatre collectivités, pour répondre aux enjeux de réduction des prélèvements sur les ressources fragiles, mais aussi sécuriser le système d'eau potable en cas de défaillances et de crise. Le projet vise à définir une architecture globale de transfert d'eau, chiffrée, sur la base d'une analyse de risques.

L'accord-cadre est passé pour une durée de 2 ans à compter du premier bon de commande.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commandes sans minimum et avec un maximum de 400 000 € HT pour les quatre collectivités, soit 100 000 € HT (120 000 € TTC) par collectivité.

Chaque collectivité dispose de son propre marché qu'elle exécutera en lien avec les autres membres du groupement.

La procédure choisie est un appel d'offre avec négociation. La date limite de réception des candidatures a été fixée au 27 octobre 2025. Six candidatures ont été réceptionnées.

Après analyse des candidatures, 3 candidats ont été autorisés à déposer une offre

- Le groupement SETEC HYDRATEC – His&O - Cabinet MONTMASSON
- L'entreprise ARTELIA
- Le groupement Cabinet Merlin – GINGER BURGEAP -PARIMAGE – CMV Consulting

La date limite de dépôt des offres était le 22 décembre 2025.

Au vu des critères fixés (40% prix / 60% technique) et après négociation et analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offre spécifique regroupant un représentant de chaque collectivité, réunie le 24 février 2026, propose l'attribution au groupement Merlin – Ginger Burgeap - Parimage -CMV Consulting.

Pour une complète information de l'Assemblée, Monsieur le Président précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service marché.

Concernant Grand Lac : les crédits sont ouverts au budget Eau Potable, opération 17-9.

Pour rappel, le projet rejoignant les axes d'intervention du Conseil Départemental de la Savoie et de l'Agence de l'Eau, des demandes de subventions ont été déposées auprès de ces partenaires, conformément à la délibération du 2 septembre 2025. 80 % de subventions sont attendues.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés ci-dessus énoncés avec les entreprises indiquées.

Aix-les-Bains, le 3 mars 2026

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

A black ink signature of Julie Novelli.

- Délégués en exercice : 33
- Présents : 25
- Présents et représentés : 27
- Votants : 27
- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 28 : Accord-cadre n. 25035 - Schéma directeur eau potable inter-collectivités - Attribution

Date de transmission de l'acte : 05/03/2026

Date de réception de l'accusé de
réception : 05/03/2026

Numéro de l'acte : d5789 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260303-d5789-DE

Date de décision : 03/03/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.2. Dossier du marché (travaux, fournitures, services)